

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES À LA**  
**95<sup>e</sup> assemblée générale annuelle**  
**du**  
**CONSEIL CANADIEN DE L'HORTICULTURE**

**Fairmont Winnipeg – Winnipeg, Manitoba**  
**Du 14 au 16 mars 2017**

**2017-01**    ***Éviter les exigences déraisonnables et non scientifiques des détaillants canadiens en matière de salubrité des aliments***    ***ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS***

BC Fruit Growers' Association

**Résolution assignée au :**    *Comité des normes du secteur et de la salubrité des aliments*

ATTENDU QUE        le public s'attend à un système alimentaire sécuritaire offrant une protection contre les maladies d'origine alimentaire;

ATTENDU QUE        l'approche scientifique du Canada à l'égard d'un système national de salubrité des aliments (CanadaGAP) fait en sorte que l'approvisionnement alimentaire du Canada est l'un des plus sécuritaires au monde;

ATTENDU QUE        l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a examiné le programme CanadaGAP, qui peut être comparé et se compare souvent favorablement aux autres programmes internationaux de salubrité des aliments;

ATTENDU QU'        il existe une nouvelle tendance à ajouter des règles en matière de salubrité des aliments propres aux détaillants, qui ne sont pas fondées sur les données scientifiques ou vérifiées par l'ACIA;

ATTENDU QUE        la concentration de détaillants sur le marché entraîne une inégalité du rapport de force, qui permet à ces derniers d'exploiter de façon abusive leur position dominante sur le marché et d'imposer des exigences déraisonnables aux producteurs et à leurs emballeurs;

ATTENDU QUE        la Grande-Bretagne et l'Australie ont mis en place un code de pratiques à l'intention des détaillants qui permettrait de limiter l'imposition d'exigences déraisonnables propres aux détaillants en matière de salubrité des aliments,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU    que le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) collabore avec l'ACIA afin de demander au Conseil canadien du commerce de détail (CCCD) et à l'Association canadienne de la distribution de fruits et légumes (ACDFL) d'adopter une politique exigeant que :

les membres du Conseil de coopération en matière de réglementation (CCR) et de l'ACDFL présentent une demande à CanAgPlus (ou à tout autre organisme équivalent responsable des programmes nationaux de salubrité révisés par l'ACIA), et que ces demandes soient toujours fondées sur des données scientifiques,

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE        le CCH collabore avec la Fédération canadienne de l'agriculture (FCA) afin de demander instamment au ministère de la Justice fédéral ainsi qu'à Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) de faire en sorte que les détaillants

canadiens reconnaissent les programmes nationaux de salubrité des aliments révisés par l'ACIA comme les seuls programmes de salubrité des aliments requis au Canada,

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le CCH collabore avec la FCA pour préconiser l'adoption d'une loi exigeant la création d'un code de pratiques pour l'ensemble des détaillants, afin d'éviter toute autre exploitation abusive de la position dominante sur le marché détenue par une très forte concentration de détaillants.

**2017-02** ***Veiller à l'aspect pratique de CanadaGAP*** **RETIRÉE**

BC Fruit Growers' Association

**Résolution assignée au :** *Comité des normes du secteur et de la salubrité des aliments*

**2017-03** ***Lutte antiparasitaire intégrée (LAI) Financement pour le contrôle des ravageurs envahisseurs*** **ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

BC Fruit Growers' Association

**Résolution assignée au :** *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE de nouvelles espèces nuisibles envahissantes, notamment la drosophile à ailes tachetées, la sésie du pommier et la punaise diabolique, ont été détectées au cours des dernières années au Canada;

ATTENDU QUE des solutions de lutte antiparasitaire intégrée (LAI) n'ont pas encore été trouvées pour ces nouveaux ravageurs;

ATTENDU QUE la LAI apporte un avantage pour la société en réduisant l'usage de pesticides;

ATTENDU QUE les insectes ravageurs envahisseurs représentent une menace économique et horticole à la viabilité du secteur de l'horticulture du Canada,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE les gouvernements provinciaux et fédéral mettent en place un plan d'intervention complet pour le contrôle et la surveillance des ravageurs envahisseurs afin d'intensifier la LAI dans la culture des fruits et légumes.

**2017-04** ***Processus de demande accéléré : Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS)*** **ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

Horticulture Nova Scotia

Nova Scotia Fruit Growers Association

**Résolution assignée au :** *Comité de la main-d'œuvre*

ATTENDU QUE les horticulteurs canadiens recherchent des travailleurs depuis 1989, avec pour résultat que tous les travailleurs étrangers temporaires demandés sont autorisés, car les Canadiens ne sont guère disposés à occuper ces emplois;

ATTENDU QUE les horticulteurs canadiens appuient une politique d'emploi favorisant les Canadiens, et que l'embauche de travailleurs temporaires crée de l'emploi pour des Canadiens dans leurs exploitations et permet d'effectuer les récoltes manuelles exigeant beaucoup de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE Service Canada doit gérer une charge considérable pour traiter les demandes qui, depuis des décennies, concernent les mêmes emplois et les mêmes exigences;

ATTENDU QUE ces fermes horticoles sont reconnues pour utiliser le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) dans leurs exploitations;

ATTENDU QUE le processus doit être moins onéreux et plus efficace et rentable pour tous,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH demande à Service Canada d'envisager un processus accéléré, comme la carte d'un employeur de confiance, pour les fermes qui sont depuis longtemps en règle avec le PTAS.

**2017-05**     ***Processus de demande accéléré : Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) (Volet agricole)***     ***ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS***

Horticulture Nova Scotia

Nova Scotia Fruit Growers Association

**Résolution assignée au :**    *Comité de la main-d'œuvre*

ATTENDU QUE les horticulteurs canadiens recherchent des travailleurs depuis 1989, avec pour résultat que tous les travailleurs étrangers temporaires demandés sont autorisés, car les Canadiens ne sont guère disposés à occuper ces emplois;

ATTENDU QUE les horticulteurs canadiens appuient une politique d'emploi favorisant les Canadiens, et que l'embauche de travailleurs temporaires crée de l'emploi pour des Canadiens dans leurs exploitations et permet d'effectuer les récoltes manuelles exigeant beaucoup de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE Service Canada doit gérer une charge considérable pour traiter les demandes qui, depuis des décennies, concernent les mêmes emplois et les mêmes exigences;

ATTENDU QUE ces fermes horticoles sont reconnues pour leur participation au volet agricole du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) dans leurs exploitations;

ATTENDU QUE le processus doit être moins onéreux et plus efficace et rentable pour tous,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH demande à Service Canada d'envisager un processus accéléré, comme la carte d'un employeur de confiance, pour les fermes qui sont depuis longtemps en règle avec le PTET (Volet agricole).

2017-06

***Approbation d'un placement***

***ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS***

Horticulture Nova Scotia

Nova Scotia Fruit Growers Association

***Résolution assignée au :*** *Comité de la main-d'œuvre*

ATTENDU QUE si Service Canada approuve un placement pour un travailleur étranger saisonnier, mais que pour des raisons imprévisibles, ce travailleur ne peut fournir le service, le placement approuvé doit être attribué à un autre travailleur;

ATTENDU QU' il semble excessif de devoir présenter une nouvelle demande pour un placement qui a déjà été approuvé;

ATTENDU QUE les délais requis pour le processus de renouvellement de la demande ont habituellement pour effet que le travailleur de remplacement est disponible après la période où ses services étaient requis,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) demande que dans le cas où un placement est approuvé par Service Canada, mais que le travailleur étranger saisonnier ne peut fournir le service, l'employeur n'ait pas à présenter à nouveau une demande pour le placement approuvé.

2017-07

***Déplacement de travailleurs pour aider d'autres exploitations approuvées au titre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) pour des pénuries de main-d'œuvre à court terme DÉPOSÉE DEVANT LE COMITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE***

Horticulture Nova Scotia

Nova Scotia Fruit Growers Association

***Résolution assignée au :*** *Comité de la main-d'œuvre*

ATTENDU QU' il est fréquent, pendant la saison de croissance, qu'une exploitation éprouve une pénurie de main-d'œuvre temporaire, alors qu'une exploitation voisine n'utilise pas sa main-d'œuvre au maximum de sa capacité en raison du caractère saisonnier des différentes cultures;

ATTENDU QU' il serait très avantageux pour les deux exploitations et les travailleurs de déplacer temporairement la main-d'œuvre d'une exploitation à l'autre;

ATTENDU QUE les exploitations doivent être inscrites au Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS);

ATTENDU QUE Service Canada et les services de liaison et consulats doivent être informés des déplacements des travailleurs;

ATTENDU QUE le travailleur demeurerait sur le registre de paye de l'employeur d'origine et que l'exploitation d'origine facturerait une exploitation approuvée au titre du PTAS pour le salaire du travailleur;

ATTENDU QUE le déplacement de travailleurs pour aider d'autres exploitations approuvées au titre du PTAS n'est pas une entreprise profitable, mais plutôt une méthode de récupération des coûts,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) demande à Service Canada que les travailleurs puissent être déplacés d'une exploitation (l'exploitation d'origine) pour aider d'autres exploitations approuvées au titre du PTAS à court terme, si nécessaire, à condition d'en informer Service Canada, F.A.R.M.S., et le service de liaison ou consulat du pays d'origine du travailleur.

**2017-08 Format des contenants standard pour les pommes de terre de semence **RETIRÉE****

Association des expéditeurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick  
**Résolution assignée au :** Comité pour la pomme de terre

**2017-09 Harmonisation des limites maximales de résidus (LMR) pour les fruits et légumes **RETIRÉE****

BC Blueberry Council  
BC Raspberry Industry Development Council  
BC Strawberry Growers' Association  
**Résolution assignée au :** Comité de protection des cultures et de l'environnement

**2017-10 Réduction ou élimination des tarifs sur les exportations vers la Chine **ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS****

BC Blueberry Council  
**Résolution assignée au :** Comité du commerce et de la mise en marché

ATTENDU QU' avec l'accroissement de la production canadienne de fruits et légumes, il devient prioritaire d'obtenir et de renforcer l'accès au marché des exportations pour l'industrie canadienne des fruits et légumes;

ATTENDU QUE l'élargissement de l'accès au marché chinois présente un important potentiel de croissance des exportations;

ATTENDU QUE les tarifs élevés continuent de faire obstacle à la maximisation des exportations vers la Chine, surtout dans le cas des bleuets comparativement aux autres fruits et légumes produits au Canada (p. ex., les concombres et les cerises font l'objet d'un contingent tarifaire respectif de 13 % et de 10 %. tandis que celui des bleuets est de 30 %),

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) exerce des pressions sur le gouvernement du Canada pour consolider l'accès au marché chinois établi en demandant à la Chine de faire passer ses tarifs de 30 % à 13 % d'ici juillet 2020 sur les codes SH suivants : 08104012, 08119012 et 08119011;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le CCH fasse comprendre au gouvernement du Canada qu'il faut inclure dans ses pourparlers préliminaires de libre-échange avec la Chine des modalités d'élimination des tarifs sur tous les fruits et légumes canadiens.

**Normes de qualité nationales pour  
les fruits et légumes frais du Canada****ADOPTÉE**

Comité du commerce et du marketing du Conseil canadien de l'horticulture (CCH)

**Résolution assignée au :** Comité plénier

ATTENDU QUE les normes de classification et de qualité des fruits et des légumes frais du Canada ont traditionnellement été gérées et mises à jour par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA);

ATTENDU QUE le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) a collaboré avec l'Association canadienne de la distribution de fruits et légumes (ACDFL) et la Corporation de règlement des différends (CRD) dans les fruits et légumes à une initiative visant à réviser et mettre à jour les normes obsolètes de classification et de qualité des fruits et des légumes frais;

ATTENDU QU' en plus des modifications à la classification proposées, l'initiative a identifié un besoin critique d'autres méthodes de gestion des normes d'une manière opportune et efficace;

ATTENDU QUE les normes de classification et de qualité permettent d'établir l'un des éléments de base essentiels utilisés par la CRD pour assurer une médiation et un règlement des conflits qui soient crédibles;

ATTENDU QUE le fait de conserver et de tenir à jour les normes de classification à l'extérieur de l'ACIA a été appuyé par l'industrie et a depuis été débattu avec l'ACIA et Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC);

ATTENDU QUE l'ACIA reconnaît la nécessité de veiller à ce que les normes de classification et de qualité contenues dans le *Règlement sur les fruits et les légumes frais* continuent de répondre aux besoins de l'industrie et qu'elle serait disposée, conjointement avec tous les intervenants, à explorer les avantages de conserver et de tenir les normes de classification de manière à faciliter les amendements opportuns;

ATTENDU QUE les normes de classification et de qualité des fruits et des légumes frais conviennent parfaitement à une conservation et à une tenue externe à l'ACIA au moyen d'une incorporation par renvoi;

ATTENDU QUE la référence à l'incorporation par renvoi des normes de classification dans le sommaire du projet de *Règlement sur la salubrité des aliments* du Canada engendre la possibilité d'établir un protocole d'entente pour que la Corporation de règlement des différends tienne à jour les Normes d'identité canadiennes relatives aux fruits et aux légumes frais,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH appuie l'initiative de la CRD dans les fruits et légumes de négocier un protocole d'entente avec l'ACIA pour qu'elle conserve et tienne les normes de classification et de qualité des fruits et des légumes frais du Canada.

***Protection financière des vendeurs canadiens de fruits et de légumes frais et rétablissement du statut préférentiel du Canada en vertu de la Loi américaine sur les denrées agricoles périssables (PACA)*** **ADOPTÉE**

Ontario Greenhouse Vegetable Growers

Prince Edward Island Potato Board

**Résolution assignée au :** Comité du commerce et de la mise en marché

ATTENDU QUE la question de la protection financière des vendeurs de fruits et de légumes frais et l'absence d'une fiducie statutaire au Canada ont été et continuent d'être un fardeau financier;

ATTENDU QUE le plan Par-delà la frontière du Conseil Canada-États-Unis de coopération en matière de réglementation de 2011 visait à « adopter des approches comparables en matière d'outils d'atténuation des risques financiers afin de protéger les fournisseurs canadiens et américains de fruits et légumes contre les acheteurs qui n'honorent pas leurs obligations de paiement »;

ATTENDU QUE l'absence de résolution a eu pour effet que les États-Unis ont révoqué le traitement préférentiel dont bénéficiaient les Canadiens en vertu de la *Loi américaine sur les denrées agricoles périssables (PACA)*;

ATTENDU QUE lors de la dernière élection fédérale, le Parti libéral du Canada s'est engagé à fournir aux producteurs de denrées périssables un programme canadien acceptable analogue à la PACA, et à collaborer avec les États-Unis pour restaurer l'accès préférentiel du Canada aux protections relatives à la PACA;

ATTENDU QUE les producteurs de fruits et de légumes ne disposent toujours pas de mesures de protection financière dans le marché canadien;

ATTENDU QUE l'absence d'un outil de protection financière réciproque continue d'être un irritant commercial avec notre plus grand partenaire commercial, les États-Unis;

ATTENDU QU' en mai-juin 2016, le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes a tenu des audiences en vue d'examiner d'autres solutions pour le rétablissement de l'accès préférentiel du Canada aux mécanismes de résolution des litiges en vertu de la PACA;

ATTENDU QUE l'industrie de l'horticulture a élaboré et déposé une proposition législative relative à une fiducie réputée préparée par le Professeur Ronald Cuming,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) exerce des pressions sur les ministres d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), et d'Agriculture et Innovation, Sciences et Développement économique Canada, respectivement, pour prendre des mesures immédiates relativement aux demandes de longue date de l'industrie et à la proposition présentée au Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire, et appuyée par celui-ci, de mettre en place un programme de protection financière pour les producteurs de fruits et légumes en cas de faillite d'un acheteur;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le CCH presse le gouvernement de négocier avec les États-Unis pour rétablir l'accès préférentiel du Canada aux outils de protection de la PACA.

**2017-13a** **Prochain cadre stratégique pour l'agriculture** **ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

Ontario Greenhouse Vegetable Growers

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

**Résolution assignée au :** Comité de gestion des activités et des finances

ATTENDU QU' il existe un écart important en matière de caractéristiques de fonctionnement moyen entre les divers secteurs et régions agricoles du Canada;

ATTENDU QUE plusieurs programmes actuels ne semblent pas tenir compte des différences en matière de capital requis, de sensibilité des marges opérationnelles et d'autres facteurs similaires entre les divers types de fermes lors de la conception de ces programmes;

ATTENDU QUE cette lacune entraîne la création de programmes conçus pour bénéficier à un certain type de fermes au détriment de celles qui ne correspondent pas à un modèle de production ou de culture normalisé;

ATTENDU QUE des groupes restreints d'exploitations agricoles non standard, notamment dans le secteur de l'horticulture, ont souvent de la difficulté à faire correspondre leur style agricole avec les exigences normalisées de ces programmes,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) fasse pression auprès des gouvernements provinciaux et fédéral pour qu'ils reconnaissent l'écart important dans la production agricole des secteurs d'activité et des régions, et par la suite, élabore des programmes qui tiennent compte des besoins des exploitations dans chaque secteur d'activité ou produit agricole, sans égard à la taille ou aux caractéristiques de fonctionnement.

**2017-13b** **Prochain cadre stratégique pour l'agriculture :**  
**pas de programmes de financement** **ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

Ontario Greenhouse Vegetable Growers

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

**Résolution assignée au :** Comité de gestion des activités et des finances

ATTENDU QUE les exploitations agricoles de toute taille peuvent effectuer des contributions sociales positives significatives à l'égard de la gérance environnementale, du développement économique et de la responsabilité sociale;

ATTENDU QUE nombre de fonds non liés à la gestion des risques de l'entreprise (GRE) ne sont pas dépensés en raison, en partie, des allocations fixes fondées sur des plafonds ou limites de financement arbitraires;

ATTENDU QUE ces restrictions arbitraires, jumelées à des exigences complexes ou laborieuses en ce qui a trait au volet administratif, aux demandes et à la production de rapports, entraînent une utilisation inférieure au niveau optimal;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) fasse pression auprès des gouvernements provinciaux et fédéral pour qu'ils apportent des ajustements importants à l'ensemble des volets des programmes de financement conjoint actuels et futurs afin de réduire les restrictions liées aux demandes, à la production de



rapports et au volet administratif qui empêchent les exploitations et les autres entreprises associées d'avoir accès à ces fonds de manière efficace;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE si les gouvernements provinciaux et fédéral ne sont pas prêts à modifier de façon importante les volets des programmes de financement conjoint en place, le CCH fasse pression pour qu'ils abolissent les restrictions imposées relatives aux demandes de financement d'un demandeur ou d'un groupe de demandeurs qui tentent de tirer partie de multiples programmes gouvernementaux pour respecter les exigences fiscales d'un projet précis.

**2017-14a Mesures de lutte contre les changements climatiques **ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS****

Ontario Greenhouse Vegetable Growers

**Résolution assignée au :** *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE les technologies, procédures et processus nécessaires pour faciliter la transition vers une économie à faibles émissions de carbone exigeront de modifier radicalement la façon de gérer l'énergie dans les exploitations et les communautés environnantes;

ATTENDU QUE l'adoption de ces technologies émergentes sera coûteuse, ardue et risquée pour les producteurs horticoles;

ATTENDU QUE les changements climatiques pourraient entraîner des phénomènes météorologiques extrêmes, une rareté de l'eau par intermittence, des infestations par des espèces envahissantes nouvelles et existantes et des maladies émergentes;

ATTENDU QUE ces effets pourraient avoir des répercussions préjudiciables sur les producteurs horticoles du Canada;

ATTENDU QUE la réponse du secteur de l'agriculture à ces défis profitera à la société en stabilisant le coût des denrées et en assurant la sécurité alimentaire,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) collabore avec le gouvernement fédéral pour mettre en place des fonds d'innovation et d'adaptation ciblés, afin de stimuler la recherche fondamentale et d'aider les producteurs à atténuer l'incidence des changements climatiques, notamment en matière de : combustibles de remplacement et renouvelables pour le chauffage et la climatisation, nouveaux matériaux d'isolation, stratégies d'amélioration de l'efficacité de la production et outils pour réduire l'introduction et la propagation d'espèces envahissantes et de maladies émergentes grâce à la planification de la biosécurité.

**2017-14b Répercussions de la tarification du carbone et les objectifs de consommation énergétique nette zéro **ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS****

Ontario Greenhouse Vegetable Growers

**Résolution assignée au :** *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral s'est engagé à mettre en œuvre une politique nationale de tarification du carbone;

ATTENDU QUE ces coûts auront une incidence sur la capacité des producteurs à demeurer concurrentiels par rapport à ceux qui exercent leurs activités sur un territoire exempt de système de tarification du carbone, et compromettront la sécurité alimentaire en augmentant le coût des aliments, au détriment des plus vulnérables de notre société;

ATTENDU QU' il est essentiel de reconnaître le caractère unique de l'agriculture canadienne comparativement à celle d'autres territoires où la tarification du carbone et la demande de chaleur sont moindres, comme en Californie;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) demande au gouvernement fédéral de mettre en place des programmes et des fonds pour s'assurer que la compétitivité des producteurs horticoles canadiens n'est pas compromise par l'établissement d'une politique nationale de tarification du carbone.

2017-15

**Programme Agri-relance**

**ADOPTÉE**

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

**Résolution assignée au :** *Comité de gestion des activités et des finances*

ATTENDU QUE le processus de demande d'Agri-relance est difficile à amorcer et présente de nombreux retards inutiles;

ATTENDU QU' en raison de sa nature, une situation d'urgence ou de désastre exige une réponse rapide;

ATTENDU QUE le programme Agri-relance ne permet pas de bien combler l'immense fossé entre les programmes structurés de gestion des risques des entreprises et les pertes encourues à l'occasion d'un désastre,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) collabore avec le gouvernement fédéral pour augmenter l'efficacité du programme Agri-relance en réduisant le délai entre la présentation de la demande initiale et l'approbation finale, et en réduisant l'écart d'indemnisation entre le programme Agri-relance et les autres programmes de gestion des risques des entreprises, afin que les producteurs puissent se remettre efficacement des catastrophes.

2017-16

**Déduction pour amortissement**

**ADOPTÉE**

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

**Résolution assignée au :** *Comité de gestion des activités et des finances*

ATTENDU QUE les pratiques agricoles modernes nécessitent sans cesse des investissements de capitaux plus vastes et onéreux;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a exprimé le souhait d'augmenter le nombre d'emplois et d'exportations dans le secteur de l'agriculture;

ATTENDU QUE l'obstacle à l'accélération de tels investissements réside dans l'accès aux capitaux et aux délais actuellement requis pour imputer les dépenses aux résultats;

ATTENDU QU' un amortissement accéléré de ces investissements de capitaux dans l'exploitation agricole fournirait un incitatif pour des expansions rapides des bâtiments, de l'équipement et de la technologie innovatrice nécessaire à l'essor de la production de nos exploitations,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) présente une proposition au gouvernement fédéral pour créer un programme d'amortissement accéléré pour un investissement déterminé de capital dans le secteur agricole, qui autorise un amortissement sur un ou deux ans pour un tel investissement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le CCH mentionne très clairement que cette proposition ne demande pas le capital au gouvernement et que ces investissements créeraient tellement d'emplois et de production supplémentaire par les exploitations que cela ferait plus que compenser la demande à l'égard de l'économie canadienne.

**2017-17** **Produits phytosanitaires** **ADOPTÉE**

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

**Résolution assignée au :** *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) continue de réévaluer les produits phytosanitaires;

ATTENDU QUE Santé Canada et l'ARLA ont pour mandat de continuer d'utiliser les produits phytosanitaires jusqu'à ce qu'il existe un produit de rechange,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) fasse pression auprès de Santé Canada et de l'ARLA pour maintenir leur engagement de ne pas annuler l'homologation des produits phytosanitaires lorsqu'il n'existe aucun produit de rechange considéré efficace par l'industrie de l'horticulture.

**2017-18** **Fermes diversifiées** **RETIRÉE**

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

**Résolution assignée au :** *Comité de gestion des activités et des finances*

**2017-19** **Établissement d'un groupe de travail sur l'énergie et l'environnement du Conseil canadien de l'horticulture (CCH)** **ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

**Résolution assignée au :** *Comité plénier*

ATTENDU QUE les questions liées aux politiques fédérales concernant l'énergie et l'environnement sont devenues des priorités pour le gouvernement au cours des dernières années;

ATTENDU QUE les mesures législatives proposées à l'échelon fédéral indiquent que cette tendance se poursuivra et risque de s'intensifier;

ATTENDU QUE des réponses appropriées de politique énergétique et environnementale peuvent faire toute la différence entre un secteur de l'horticulture canadien concurrentiel ou en régression;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) mette sur pied un groupe de travail sur l'énergie et l'environnement relevant du Comité de protection des cultures et de l'environnement, dont le principal mandat sera d'évaluer et d'élaborer une politique pour résoudre les questions énergétiques et environnementales, en vue de contribuer à l'avancement des priorités en matière d'horticulture au niveau fédéral.

**2017-20** **Inscription nationale pour les limites maximales de résidus de pesticides** **ADOPTÉE**

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

**Résolution assignée au :** *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE les producteurs et exportateurs ont besoin de renseignements à jour sur les limites maximales de résidus de pesticides dans tous les marchés potentiels;

ATTENDU QU' Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a annulé son inscription nationale à un tel service en 2014, croyant qu'un service gratuit suffirait;

ATTENDU QUE le service gratuit a été aboli, ne laissant aucune ressource sur les limites maximales de résidus aux producteurs et exportateurs;

ATTENDU QU' un service du genre peut être acheté par AAC à un coût très raisonnable pour le rendre accessible partout au Canada,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) demande au Secrétariat de l'accès aux marchés d'AAC d'acheter et de fournir les renseignements sur les limites maximales de résidus de pesticides chaque année.

**2017-21** **Expériences dans les exploitations agricoles pour le personnel de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA)** **ADOPTÉE**

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

**Résolution assignée au :** *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE le personnel d'évaluation de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) doit vivre une expérience concrète des pratiques de production horticoles;

ATTENDU QUE des visites dans les exploitations agricoles se sont révélées utiles pour transmettre des connaissances;

ATTENDU QUE les visites offertes auparavant ne le sont plus pour des raisons financières et en raison du temps pendant lequel le personnel doit s'absenter de son travail quotidien;

ATTENDU QUE le perfectionnement du personnel est considéré comme prioritaire par Santé Canada,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) offre des expériences dans les exploitations agricoles au personnel de l'ARLA chaque année, en partenariat avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, CropLife Canada, l'Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association et d'autres partenaires intéressés, et contribue à une partie du financement nécessaire.

**2017-22 Rétablissement de la couverture financière d'Agri-stabilité**

**ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

**Résolution assignée au :** Comité de gestion des activités et des finances

ATTENDU QUE les gouvernements provinciaux et fédéral affirment que le programme Agri-stabilité est la principale méthode de gestion des risques de l'entreprise (GRE) pour les pertes de revenus accumulées en cas de catastrophe;

ATTENDU QUE le programme Agri-stabilité 2013 doublait le pourcentage de perte par rapport à la marge de référence d'un producteur avant d'entraîner un paiement, de 85 % à 70 %;

ATTENDU QUE cette modification de la limite a grandement réduit l'utilité du programme Agri-stabilité jusqu'au point où les inscriptions diminuent rapidement,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) reconnaisse que le rétablissement du seuil de couverture d'Agri-stabilité de 70 % à l'ancienne limite de 85 % et que l'abolition du plafonnement de la marge de référence sont les priorités à faire valoir auprès du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux en matière de GRE, et collabore avec la Fédération canadienne de l'agriculture (FCA) pour ramener le soutien du programme Agri-stabilité à ce niveau dans le prochain Cadre stratégique pour l'agriculture.

**2017-23 Célébrer le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) ADOPTÉE**

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

**Résolution assignée au :** Comité de la main-d'œuvre

ATTENDU QUE la main-d'œuvre représente une grande partie des coûts d'exploitation horticole;

ATTENDU QUE les emplois dans les domaines de la plantation, l'entretien et la récolte continuent d'être essentiels pour la production de fruits, de légumes et de plantes ornementales au Canada;

ATTENDU QUE nos producteurs doivent rivaliser avec des administrations dont les salaires et les coûts sociétaux sont bien inférieurs sur les marchés intérieurs et extérieurs;

ATTENDU QUE la disponibilité de main-d'œuvre locale appropriée pour la plantation, l'entretien, la récolte, et d'autres tâches importantes est souvent limitée dans nombre de régions de culture au Canada;

ATTENDU QUE le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) et le volet agricole du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) fournissent une

source essentielle de main-d'œuvre agricole, qui permet aux producteurs canadiens de rivaliser avec les sociétés internationales;

ATTENDU QUE le PTAS a célébré son 50<sup>e</sup> anniversaire en 2016, ce qui a offert une excellente occasion de souligner sa contribution aux fermes canadiennes et son incidence positive sur la vie et la famille des employés internationaux,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) collabore avec F.A.R.M.S., FERME, WALI et le gouvernement fédéral pour mettre en lumière la contribution positive du PTAS et obtenir le soutien politique et public requis pour assurer le succès continu du programme pour les cinquante prochaines années.

**2017-24 Réagir aux menaces envers l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)**

**ADOPTÉE**

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

**Résolution assignée au :** Comité du commerce et de la mise en marché

ATTENDU QUE les exportations horticoles totales du Canada aux États-Unis sont passées de 1,6 milliard de dollars en 2010 à 2,5 milliards de dollars en 2015, soit une hausse de 56 % sur cinq ans;

ATTENDU QUE les importations horticoles totales des États-Unis au Canada sont passées de 3 milliards de dollars en 2010 à 4,5 milliards de dollars en 2015, soit une hausse de 44 % sur cinq ans;

ATTENDU QUE l'administration américaine actuelle a signifié son intention de rouvrir l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), ce qui pourrait mettre en péril ces flux commerciaux d'une valeur de 7 milliards de dollars;

ATTENDU QUE la négociation des accords commerciaux est un pouvoir fédéral qui exige une collaboration à l'échelle nationale et des pressions politiques coordonnées,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) collabore avec le gouvernement fédéral et d'autres groupes de l'industrie pour surveiller les obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce relatifs à l'ALENA, élabore une déclaration de principe appuyant la poursuite de la libre circulation des produits de l'autre côté de la frontière et exerce des pressions en ce sens.

**2017-25 Date limite et renseignements sur les commentaires sur le recouvrement des coûts – Phase 1**

**ADOPTÉE**

Prince Edward Island Potato Board

**Résolution assignée au :** Comité de gestion des activités et des finances

ATTENDU QUE l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a annoncé le 26 janvier 2017 qu'elle amorçait un processus de consultation en deux phases sur le recouvrement des coûts, avec un échéancier très court au 31 mars 2017 pour la réception des réponses;

ATTENDU QUE l'ACIA a consacré plusieurs années à réviser ses politiques et à déterminer ses coûts de prestation de services, sans communiquer l'analyse avec l'industrie;

ATTENDU QUE l'ACIA a annoncé que, d'après son travail de détermination des coûts, le coût de prestation des services aux parties réglementées est d'environ 824 millions de dollars par année, dont environ 533 millions de dollars représentent les coûts des activités que l'ACIA croit « profitables » aux parties réglementées;

ATTENDU QUE l'ACIA a annoncé qu'elle en récupère actuellement environ 10 % au moyen de frais et qu'elle souhaite augmenter grandement ce montant;

ATTENDU QUE l'ACIA a indiqué qu'un questionnaire sur l'évaluation des répercussions, qui vise à recueillir des commentaires sur les répercussions d'une éventuelle augmentation des frais de 50 %, de 100 % et de 200 % sur les entreprises, constituera un aspect très important de la consultation;

ATTENDU QUE de nombreux producteurs et d'autres membres de l'industrie (usines d'emballage, entreprises de transformation, etc.) ne sont pas au courant que la consultation, portant sur une question qui a une importance cruciale pour leur capacité à exercer leurs activités, est en cours;

ATTENDU QUE les séances de consultation, au cours de la période de neuf semaines pendant laquelle les commentaires sont demandés, ne sont pas offertes dans chaque province, ce qui limite la capacité des membres de l'industrie à comprendre ce qui est proposé;

ATTENDU QUE l'ACIA mène également une consultation sur les règlements relatifs à la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada*, qui devrait modifier la façon dont l'ACIA réglemente les fermes et les autres membres de l'industrie, et que les détails des changements sont encore inconnus,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour repousser la date limite de la Phase 1 des commentaires au 1<sup>er</sup> septembre 2017;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le CCH fasse pression auprès de l'ACIA pour fournir beaucoup plus de détails, au cours de la période prolongée, sur les types de services et les normes de service qu'elle entrevoit pour le secteur de l'horticulture du Canada, afin que des observations significatives puissent être fournies en ce qui a trait aux répercussions sur le secteur des modifications proposées au recouvrement des coûts.

2017-26

***Fonds pour la recherche et l'innovation***

**ADOPTÉE**

Membres du CCH au Québec

***Résolution assignée au :*** Comité de gestion des activités et des finances

ATTENDU QUE les investissements dans la recherche et le développement dans les secteurs agricole et agroalimentaire constituent une ressource essentielle pour l'innovation et l'amélioration de la productivité;

ATTENDU QUE l'innovation rend également possibles l'élaboration et la mise en œuvre de pratiques de production plus écologiques, en particulier la production de nouveaux intrants qui réduisent les risques environnementaux;

ATTENDU QUE les dépenses publiques en matière de recherche et de développement dans les secteurs agricole et agroalimentaire, exprimées sous forme de pourcentage du revenu brut, ont diminué au cours des cinq dernières années;

ATTENDU QUE des investissements majeurs en recherche et développement sont nécessaires afin de rattraper le temps perdu et de surmonter de nouveaux obstacles;

ATTENDU QUE les associations de producteurs horticoles utilisent peu les outils collectifs pour établir des contributions obligatoires en raison de la multitude de produits et de réseaux commerciaux concernés;

ATTENDU QUE la situation limite grandement leurs ressources financières, et donc, leur capacité à investir le capital nécessaire pour financer des projets provinciaux et nationaux en recherche et développement (p. ex., de la grappe agro-scientifique);

ATTENDU QU' une révision des programmes pourrait mener à une activité accrue du programme Agri-investissement,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE pour les secteurs ou les régions qui en font la demande, le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) envisage de lier l'abonnement à un programme de gestion des risques d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), comme Agri-investissement, à une contribution supplémentaire équivalente de 0,1 % des ventes nettes admissibles pour les entreprises agricoles, afin de constituer un fonds de recherche pour le secteur d'activité.

**2017-27** **Énoncé de politique permanente sur la tarification du carbone** **ADOPTÉE**

Conseil d'administration du Conseil canadien de l'horticulture (CCH)

**Résolution assignée au :** Comité plénier

ATTENDU QUE le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) ne dispose d'aucun énoncé de politique permanente sur la tarification du carbone;

ATTENDU QUE le CCH reconnaît que les changements climatiques représentent un enjeu mondial et qu'ils doivent être examinés selon une perspective globale, en obtenant le soutien des gouvernements, des industries, des entreprises, des collectivités et des populations;

ATTENDU QUE les gouvernements provinciaux ont jusqu'en 2018 pour mettre en place l'un de deux systèmes de tarification, faute de quoi le prix plancher fixé par le gouvernement fédéral pour les émissions de carbone (10 \$ par tonne, montant qui augmentera de 10 \$ par tonne chaque année pour atteindre 50 \$ par tonne en 2022) sera imposé;

ATTENDU QUE les politiques actuelles sur la tarification du carbone varient grandement, d'abord, entre les provinces canadiennes, ensuite, entre les partenaires commerciaux mondiaux, relativement aux délais de mise en place, aux rabais offerts, et aux options et à la flexibilité du programme (p. ex., crédits d'émissions);



ATTENDU QUE les répercussions financières immédiates sur les producteurs horticoles et l'incidence négative sur la compétitivité, la croissance et les investissements au Canada de l'industrie sont amplifiées par cette variation des politiques sur la tarification du carbone, comme le démontrent la déstabilisation accrue des fermes canadiennes, le déplacement des investissements au Canada, les désavantages pour les producteurs canadiens dans des marchés internationaux clés et les avantages pour les produits importés;

ATTENDU QUE l'industrie horticole se trouve dans une position critique, qui est étroitement liée à la santé de l'environnement, laquelle est soumise aux changements climatiques, et que c'est sur cette industrie que nous comptons pour nous garantir une production alimentaire durable;

ATTENDU QUE le secteur des légumes de serre, en particulier, est très à risque pour plusieurs raisons, notamment son besoin de dioxyde de carbone pour la production, l'investissement majeur requis dans l'infrastructure des serres et les systèmes de surveillance à des fins de production de chaleur et de dioxyde de carbone à la ferme, et les coûts externes accrus, qui nuisent à la compétitivité de ce secteur faisant l'objet d'un important commerce, en agissant comme une barrière non tarifaire;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH adopte l'énoncé de politique permanente sur la tarification du carbone suivant :

Le CCH reconnaît que les changements climatiques représentent un enjeu mondial dont il faut s'occuper. En raison des effets considérables de la politique sur la tarification du carbone sur les producteurs, les divers secteurs et l'ensemble de l'industrie horticole, le CCH s'engage, ainsi que ses membres, à présenter une requête aux ordres de gouvernement concernés du Canada. En outre, le CCH collaborera avec les ministères fédéraux, y compris, mais sans s'y limiter, Environnement et Changement climatique Canada, et Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), pour s'assurer que les répercussions de la tarification du carbone sur la compétitivité, la croissance et les investissements de l'industrie horticole sont bien comprises et reconnues.

Il est primordial que le gouvernement canadien s'efforce d'harmoniser les politiques sur la tarification du carbone avec les signataires de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et jusqu'à ce que l'harmonisation soit obtenue, fournisse un soutien constant et des mesures d'allègement aux producteurs de toutes les provinces dans le cadre de leurs politiques et programmes de tarification du carbone respectifs.

Plus précisément, le gouvernement canadien, qui considère déjà l'industrie horticole comme un moteur économique, doit reconnaître le rôle soutenu et les contributions des producteurs horticoles à l'égard de la réduction de l'incidence des changements climatiques et de la production alimentaire, deux priorités qui se recoupent. Nous nous opposons à la tarification du carbone sans plan formel indiquant comment les fonds recueillis résoudront les problèmes des producteurs en atténuant les changements climatiques et favorisant l'adaptation à ces changements. Le CCH pressera le gouvernement fédéral de continuer de guider la mise en œuvre des politiques sur la tarification du carbone.

**2017-28**    **Assurer une relation équitable entre les prix payés aux producteurs et la marge de profit des détaillants**    **ADOPTÉE**

BC Greenhouse Growers' Association

**Résolution assignée au :**    *Comité du commerce et de la mise en marché*

ATTENDU QUE            le public s'attend à ce que les agriculteurs obtiennent une rémunération équitable pour leurs produits;

ATTENDU QUE            la concentration de détaillants sur le marché entraîne une inégalité du rapport de force, qui permet à ces derniers d'exploiter de façon abusive leur position dominante sur le marché et d'imposer des exigences déraisonnables aux agriculteurs et à leurs emballeurs;

ATTENDU QUE            les coûts des agriculteurs augmentent du fait que les détaillants exigent des produits dans un large éventail de formats et d'emballages;

ATTENDU QUE            les détaillants demandent aux agriculteurs de participer à des programmes d'échange coûteux, comme les contenants en plastique et palettes recyclables;

ATTENDU QUE            le prix de détail des légumes continue d'augmenter, alors que les prix payés aux producteurs n'ont pas augmenté proportionnellement,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE    le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) préconise l'adoption d'une loi exigeant la création d'un code de pratiques pour l'ensemble des épiciers, afin d'éviter toute autre exploitation abusive de la position dominante sur le marché détenue par une très forte concentration de détaillants;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE            le CCH propose que ce code de pratiques des épiciers comprenne des modalités pour que les agriculteurs obtiennent une rémunération équitable pour leurs produits et établisse une marge de profit maximale pour la vente au détail de fruits et légumes.

**2017-29**    **Modifications à la fiscalité des petites entreprises en 2017**    **ADOPTÉE**

BC Greenhouse Growers Association

**Résolution assignée au :**    *Comité de gestion des activités et des finances*

ATTENDU QUE            le gouvernement fédéral a apporté des modifications aux déductions fiscales des petites entreprises et que celles-ci entrent en vigueur en 2017;

ATTENDU QUE            ces modifications auront des répercussions importantes sur les fermes familiales, les entreprises rurales et les coopératives agricoles de partout au pays;

ATTENDU QUE            bien des exploitations agricoles regroupent de multiples familles agricoles;

ATTENDU QUE            les familles agricoles comportent habituellement une propriété croisée pour faire en sorte de collaborer à maintenir la confiance, la collaboration et l'efficacité;

ATTENDU QUE            bien des exploitations agricoles et entreprises rurales peuvent également fournir des biens et des services à des entreprises dans lesquelles des membres de leurs familles ou eux-mêmes détiennent des intérêts, comme les coopératives agricoles;

ATTENDU QUE les nouvelles règles entraîneront une hausse d'impôt de 13 % à 26,5 % pour bien des fermes;

ATTENDU QUE les nouvelles règles feront en sorte que les fermes ne disposeront pas des mêmes sommes pour investir dans leur entreprise ou élargir leurs activités,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour offrir un allègement aux fermes canadiennes relativement aux récents changements qui restreignent indûment leur accès à la déduction pour petites entreprises.

**2017-30 Normalisation des réévaluations, des examens spéciaux et des décisions réglementaires de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) et de l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis**

**ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

Membres du Conseil canadien de l'horticulture (CCH) au Québec

**Résolution assignée au :** Comité de protection des cultures et de l'environnement

ATTENDU QUE l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a présenté un plan de travail sur cinq ans (REV2016-07) afin de soumettre 60 ingrédients actifs à une réévaluation et 40 ingrédients actifs à un examen spécial entre 2015 et 2020;

ATTENDU QUE le document présenté par l'ARLA ne mentionne pas le travail conjoint du Canada et de l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis pour la réalisation de ces réévaluations et de ces examens spéciaux;

ATTENDU QUE ces réévaluations risquent de mener à la perte de l'homologation de plusieurs ingrédients actifs utilisés dans le secteur horticole canadien, alors que ces mêmes ingrédients pourraient conserver leur homologation aux États-Unis;

ATTENDU QUE l'industrie horticole canadienne fonctionne dans un libre marché, sans protection commerciale et caractérisé par 7 milliards de dollars en échanges commerciaux avec les États-Unis, et ce, uniquement pour les fruits et légumes frais;

ATTENDU QUE la compétitivité des entreprises horticoles canadiennes est gravement touchée par le processus actuel de l'ARLA, qui ne tient pas compte du concept de réciprocité avec l'EPA des États-Unis en ce qui a trait aux réévaluations, aux examens spéciaux et aux décisions réglementaires,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) demande au gouvernement canadien de normaliser l'ensemble du processus de réévaluations, d'examens spéciaux et de décisions réglementaires de l'ARLA avec celui de l'EPA des États-Unis (PROCESSUS CONJOINT CANADA-ÉTATS-UNIS);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le CCH demande à l'ARLA d'établir un calendrier conjoint avec l'EPA des États-Unis pour les réévaluations et les examens spéciaux à compter de 2017.

***Demandes pour le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) (Volet agricole)******ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS***

Membres du Conseil canadien de l'horticulture (CCH) au Québec

***Résolution assignée au :*** Comité de la main-d'œuvre

ATTENDU QUE des problèmes ont découlé de l'arrivée des travailleurs guatémaltèques et d'autres travailleurs du volet agricole au cours des saisons de croissance de 2014, de 2015 et de 2016 en raison du resserrement des normes du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) en 2013 imposé par le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE le rapport du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées portant sur le PTET présenté à la Chambre des communes le 19 septembre 2016 est porteur d'espoir;

ATTENDU QUE les recommandations du Comité demandent que la gestion du PTET soit plus efficace, en particulier concernant les délais de traitement et les procédures administratives;

ATTENDU QUE les membres du Conseil canadien de l'horticulture (CCH) au Québec sont d'avis que plusieurs recommandations formulées dans ce document pourraient être mises en œuvre immédiatement;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a accepté d'annoncer la mise en œuvre des mesures recommandées dans le rapport du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a annoncé le 13 décembre 2016 les premières étapes d'une série de changements majeurs qui seront apportés au PTET, notamment l'abolition de la limite de 48 mois qui accélérera le traitement des demandes de permis de travail, et que la mise en œuvre immédiate de cette recommandation est essentielle à la préservation de l'expertise des travailleurs étrangers temporaires (TET),

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH s'adresse au gouvernement fédéral afin de veiller à ce que les recommandations faites par le Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées formé par la Chambre des communes dans son rapport sur le PTET soit mises en œuvre immédiatement, afin de faciliter l'arrivée de TET et d'éviter les retards comme ceux qui se sont produits au cours des trois dernières années :

- qu'Emploi et Développement social Canada (EDSC) soumette le processus de demande à une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) afin de réduire les délais et d'accroître l'efficacité;
- qu'EDSC mette en œuvre un programme d'employeurs de confiance afin de réduire les délais de traitement liés à l'EIMT pour les employeurs fiables qui ont régulièrement recours à des TET;
- qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) remettent aux TET des visas à entrées multiples afin de leur permettre de circuler plus librement, et que, dans le cas où un permis de travail est remis, le visa à entrées multiples soit également prolongé, afin que les travailleurs puissent continuer d'entrer au Canada et d'en sortir,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QU' IRCC remette en place le permis de travail pour les travailleurs du Volet agricole dont l'employeur a déjà été approuvé afin qu'EDSC autorise les déplacements de travailleurs dans le même cadre que celui du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS).

**2017-32 Rétablissement du plafond annuel de contribution à Agri-investissement **RETIRÉE****

BC Greenhouse Growers' Association

**Résolution assignée au :** Comité de gestion des activités et des finances

**2017-33 Rétablissement de la contribution du gouvernement à Agri-investissement au niveau précédent **RETIRÉE****

BC Greenhouse Growers' Association

**Résolution assignée au :** Comité de gestion des activités et des finances

**2017-34 Transfert des économies de budget du programme Agri-stabilité à d'autres programmes **RETIRÉE****

BC Greenhouse Growers' Association

**Résolution assignée au :** Comité de gestion des activités et des finances

**2017-35 Projets d'infrastructures hydrauliques à usage agricole au Canada **ADOPTÉE****

BC Greenhouse Growers' Association

**Résolution assignée au :** Comité de gestion des activités et des finances

ATTENDU QUE l'eau est une ressource précieuse;

ATTENDU QUE l'eau potable coûte cher à produire et se fait rare en cas de sécheresse;

ATTENDU QUE l'horticulture ne requiert habituellement pas d'eau potable aux fins d'irrigation;

ATTENDU QU' un projet d'infrastructure pour obtenir un approvisionnement sécuritaire en eau non potable coûte très cher,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) fasse pression pour obtenir des investissements dans des infrastructures hydrauliques à usage agricole canadiennes, qui seront financées par des prêts à faible coût de la nouvelle Banque de l'infrastructure du Canada.

**LR2017-36 Manque de référence au Service d'inspection à destination (SID) dans le projet de Règlement sur la salubrité des aliments au Canada **ADOPTÉE****

Comité du commerce et du marketing

**Résolution assignée au :** Comité du commerce et de la mise en marché

ATTENDU QUE la mise sur pied de la Corporation de règlement des différends (CRD) représentait le premier volet d'une stratégie à long terme en quatre volets pour l'industrie,

comprenant : l'établissement du CRD, la modification du Service d'inspection à destination (SID) de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), la création d'une identité unique et la mise en place d'une fiducie réputée à durée limitée semblable à celle créée en vertu de la *Loi américaine sur les denrées agricoles périssables* (PACA) à titre d'outil financier de protection des paiements;

ATTENDU QUE la disponibilité d'un SID adéquat et crédible géré par l'ACIA produit des données essentielles à une résolution efficace des conflits;

ATTENDU QUE le Conseil canadien de l'horticulture (CCH), de concert avec des représentants d'associations commerciales régionales, de l'Association canadienne de la distribution de fruits et légumes (ACDFL), d'organismes américains de producteurs ou d'expéditeurs, du CRD, de l'ACIA, d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), ainsi que des Agriculture Marketing Services du département de l'Agriculture des États-Unis, a travaillé avec diligence pendant de nombreuses années pour enrichir les pratiques commerciales éthiques et équitables sur le marché canadien, au cœur desquelles se trouve l'inspection à destination;

ATTENDU QU' en juillet 2006, l'ACIA a annoncé la modernisation du SID pour les fruits et légumes frais dans le cadre d'efforts visant à améliorer les services pour ce secteur agricole important et à contribuer à la stabilité du marché;

ATTENDU QUE les modifications proposées au *Règlement modifiant certains règlements relevant de l'Agence canadienne d'inspection des aliments* faisant référence au SID ont été publiées dans la Gazette du Canada, Partie I, Vol. 144, n° 6, le 6 février 2010, et que le CCH les appuie fortement et officiellement à titre de modifications nécessaires afin de garantir la disponibilité et la durabilité d'un SID;

ATTENDU QU' on ne retrouve aucune mention ou référence au SID dans le projet de *Règlement sur la salubrité des aliments* du Canada publié récemment;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH fasse pression sur l'ACIA pour que ce règlement fasse davantage référence au SID et qu'il fasse des présentations écrites pendant la période de commentaires associée au projet de *Règlement sur la salubrité des aliments* du Canada, qui prendra fin le 21 avril 2017;

LR2017-37

**Veiller à l'aspect pratique de CanadaGAP**

**ADOPTÉE**

Membres du Conseil canadien de l'horticulture (CCH) au Québec

**Résolution assignée au :** *Comité des normes du secteur et de la salubrité des aliments*

ATTENDU QUE le programme de salubrité des aliments à la ferme CanadaGAP est fondé sur les recherches scientifiques sur la salubrité des aliments et la connaissance concrète des pratiques agricoles;

ATTENDU QUE certaines exigences irréalisables risquent d'être ajoutées par inadvertance aux programmes, notamment ceux visant la salubrité des aliments;

ATTENDU QUE la prestation de CanadaGAP est assurée par CanAgPlus, un organisme géré de manière indépendante,

ATTENDU QU' un mécanisme de révision en place permet de contester la décision d'un vérificateur,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) demande à CanAgPlus de créer un processus veillant à ce que la mise en œuvre de tous les nouveaux changements devant faire l'objet d'un examen dans le cadre du programme soit soumise à une période de consultation menée par les membres du comité technique de CanadaGAP;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le CCH demande à CanAgPlus de permettre le recours à un processus d'examen lorsqu'une entité faisant l'objet d'une vérification conteste le résultat de cette vérification, avant qu'un certificat soit retiré de la liste complète des activités certifiées.

LR2017-38

***Drosophile à ailes tachetées***

**ADOPTÉE**

BC Blueberry Council

**Résolution assignée au :** *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE les producteurs de petits fruits de partout au Canada doivent composer avec la gestion de la drosophile à ailes tachetées, un insecte ravageur et envahisseur;

ATTENDU QUE les producteurs doivent désormais combattre cet insecte ravageur avant et pendant les récoltes afin de sauver leur production;

ATTENDU QUE les producteurs ont peu d'options pour lutter contre cet insecte ravageur;

ATTENDU QU' une action récente du commissaire à l'environnement menace même la disponibilité de certains produits actuellement homologués (p. ex., la Bifenthrin);

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU que le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) veille à ce que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) prenne les mesures nécessaires pour convertir toutes les homologations conditionnelles en homologations complètes le plus rapidement possible pour assurer la disponibilité de ces insecticides pour la drosophile à ailes tachetées lors de la saison de 2017;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le CCH veille à ce que le Centre de la lutte antiparasitaire (CLA) d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) continue d'effectuer des recherches sur la gestion de la drosophile à ailes tachetées, un insecte ravageur très nuisible, en vue de l'homologation de procédés chimiques et d'autres procédés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le CCH collabore avec l'ARLA pour assurer l'homologation d'urgence de la Bifenthrin en vue de l'utiliser pour la saison de croissance de 2017.